

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 10 mai, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 4 mai 2021.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS, M. Yves BALDERAS, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, M. Stéphane BAUDU, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Elisabeth PERINET à Mme Françoise POISSON.
Mme Agnès ALLOYEAU à M. Serge DOS SANTOS.

EXCUSES : Mme Catherine LERIN.
Mme Anne SANTALLIER.

SECRÉTAIRE : M. Gérard FARINEAU.

Remarques sur le compte rendu de la séance du 22 mars 2021: monsieur Dos Santos indique que dans la délibération n°13, le numéro de parcelle cadastrale n'est pas indiqué.

Il est répondu qu'au moment de la rédaction de la délibération ce numéro n'était pas encore attribué par le service du cadastre.

DELIBERATION N° 2021/28: OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES - MUTUALISATION - CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LES COMMUNES DE VINEUIL ET LA CHAUSSEE SAINT VICTOR POUR LA PUBLICATION DE DONNEES PUBLIQUES SUR LA PLATEFORME MUTUALISEE GERE PAR AGGLOPOLYS

L'ouverture des données publiques, communément appelée open data, est un mouvement engagé depuis quelques années en France, notamment au niveau de l'État et des collectivités territoriales.

De nombreuses données publiques sont déjà publiées sur diverses plateformes.

Ce mouvement participe à la modernisation de l'action publique.

Le législateur a voulu encadrer le développement de l'open data à la fois pour garantir les droits des producteurs de données et de leurs utilisateurs, pour préciser leurs devoirs, mais aussi pour soutenir et rendre cohérente la démarche d'ouverture des données dans des contextes complexes.

Les enjeux de l'ouverture des données publiques sont nombreux, en matière de transparence, d'innovation, d'efficacité des services publics.

Le corpus législatif et réglementaire traitant de l'open data est riche.

En synthèse, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de plus 50 agents doivent publier, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, leurs informations publiques (documents ou données), par défaut, en open data et les administrations doivent choisir une licence type, parmi celles mentionnées par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation.

Au terme d'une première réflexion conduite avec les services producteurs de données publiques dans le cadre du Projet d'Administration durant le précédent mandat 2014-2020, la Ville de Blois et Agglopolys ont unis à nouveau leurs efforts et leurs moyens pour s'engager dans l'open data.

Le choix de la plateforme mutualisée de la Région Centre-Val de Loire pour la publication des données publiques a été approuvé par délibération N° A-D-2019-283 du conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Cette plateforme a été ouverte début 2020 ; elle est librement accessible sur <https://blois-agglopolys-centrevaldeloire.opendatasoft.com/pages/accueil/>

La démarche open data engagée par Agglopolys comprend 2 phases.

La première phase partiellement accomplie porte sur l'ouverture des données «prioritaires», définies en s'inspirant de celles ouvertes par d'autres collectivités ou du socle commun de données locales (SCDL).

Les premières données ont été publiées en 2020 notamment pour la Ville de Blois et Agglopolys ; outre la mise à jour de celles-ci opérée début 2021, de nouvelles données doivent à très court terme être mises en ligne avec la contribution des services des collectivités.

Cette première phase de développement peut intégrer le Centre Intercommunal d'Action Sociale du blésois dont les données peuvent être publiées sur la plateforme.

Cette phase peut aussi inclure aussi dans le dispositif porté par Agglopolys, les communes membres d'Agglopolys de plus 3 500 habitants et de plus 50 agents qui sont sujettes à l'obligation de publication fixée l'open data, ainsi que celles des communes volontaires qui souhaiteraient participer à la démarche.

Une seconde phase de développement permettra de réfléchir à terme à l'animation de la démarche open data dans nos collectivités en interne et en externe pour une meilleure appropriation par les agents et les citoyens ainsi qu'à sa gouvernance, son évolution, au regard des enjeux et des bénéfiques, de l'ouverture des données publiques par et pour les collectivités territoriales.

Comme cela a été fait fin 2019 pour mettre en œuvre de manière mutualisée le règlement général sur la protection des données (RGPD), il a été proposé au CIAS et aux communes de Vineuil et La Chaussée Saint Victor de publier leurs données sur la plateforme que gère Agglopolys.

Ces collectivités ont manifesté le souhait de bénéficier de cette nouvelle forme de mutualisation envisagée par Agglopolys dans l'objectif de développer la coopération intercommunale, en matière de gestion des données.

Pour ce faire, une convention de partenariat est à passer avec Agglopolys, sans aucune contrepartie, ni contribution financière des communes et du CIAS, avant de publier leurs données publiques sur la plateforme mutualisée.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- adopte le principe de l'ouverture des données publiques de la commune de La Chaussée Saint Victor avec celles de la Ville de Blois et d'Agglopolys sur la plateforme mutualisée que gère la communauté d'Agglomération de Blois ainsi que celles de toutes les communes membres d'Agglopolys qui le souhaiteraient ;
- approuve la convention type à passer à cet effet avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blois et les communes de Vineuil et La Chaussée Saint Victor ;
- autorise madame le Maire, ou son représentant à signer la convention avec Agglopolys, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blois et la commune de Vineuil;
- autorise madame le Maire ou son représentant prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/29: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité en application de l'article référencé ci-dessus,

Considérant le bon fonctionnement du service technique et la nécessité d'embaucher un responsable des activités des espaces verts et propreté urbaine,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise contractuel

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/30: CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les tableaux annuels d'avancements de grade ont reçu un avis favorable des services du Centre de Gestion du Loir-et-Cher,

Considérant le bon fonctionnement du service sport et jeunesse,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021/31: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES FINANCES/RH.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT "le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres".

Ces commissions peuvent être permanentes et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat ; chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

La commission des finances/RH a été initialement composée des membres du conseil municipal suivants :

Philippe DUMAS
Claude GILLARD
Françoise POISSON
Georges HADDAD
Cécile ALET
Thibaud BARRANDON
Nicolas PASCAL

Monsieur Alexis DELAHAYE a exprimé son souhait d'intégrer cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la composition de la commission des finances/RH composée comme suit :

Philippe DUMAS
Claude GILLARD
Françoise POISSON
Georges HADDAD
Cécile ALET
Thibaud BARRANDON
Nicolas PASCAL
Alexis DELAHAYE

DELIBERATION N° 2021/32: BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE 2021/01

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 65</u>	Compte 6558 : Autres contributions (fouilles archéologiques tranches conditionnelles)		(+) 70 000,00
<u>Chapitre 011</u>	Compte 60632 : fournitures petits équipements		(-) 35 000,00
<u>Chapitre 011</u>	Compte 615221 : Entretien bâtiments		(-) 35 000,00
		(+) 0,00	(+) 0,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		(+) 0 ,00	(+) 0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/33: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 17 MARS 2021 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu le rapport adopté par la CLETC réunie le 17 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux et que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la transmission du rapport par

courrier du Président de la CLETC en date du 18 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux Pluviales Urbaines au 1er janvier 2020 ;
- Charge Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/34: AUTORISATION DE SIGNATURE -PERMIS DE CONSTRUIRE – CENTRE DE LOISIRS

Par délibération du 6 juillet 2020 le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecte pour la construction du futur centre de loisirs sur l'emprise de l'ancienne ferme « Oudin », 13 rue de la poste.

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CAU-LAAB à l'issue de la procédure de concours.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre l'étape avant-projet sommaire a été validée.

L'étape avant-projet définitif sera validée prochainement et la phase dépôt de permis de construire et consultation des entreprises interviendra dans la foulée.

Le permis de démolir a été accordé le 28 avril 2021.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,

Vu le Code des collectivités locales et notamment l'article L 2122-22 ,

Vu la délibération n° 2020/55 du 7 septembre 2020 alinéa 27, donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; *Pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT.*

Vu l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction du centre de loisirs supérieure à 1 millions d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise madame le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau centre de loisirs.
- autorise madame le Maire à signer les documents y afférents.
- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 12.05.2021.

Le secrétaire de séance,

Gérard FARINEAU